

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2016

ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (N° 3023)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL33

présenté par
M. Letchimy, rapporteur

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 7153-1 »,

la référence :

« L. 7153-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.